

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 27 avril à 20 h 30**

Le vingt-sept avril deux mille quinze, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 avril 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. JAVELLE Hervé – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUIILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (6 dont 4 pouvoirs) :

M. BOUCHET Patrick, M. GUILLERMIN François (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent (pouvoir donné à M. GIRARDON Rémy), M. GARDE Amaury (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence).

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Marie-Christine CAZZANIGA

* * *

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2015

CONVENTIONS

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MICRO CRÈCHE LES PIT'CHOUNES

Mme Bayard demande quel est l'âge des enfants accueillis par cette association.

Mme Just répond que les enfants sont âgés de 2 mois et demi à 5 ans.

Mme Bayard demande ce qu'il est prévu de faire à l'étage supérieur de l'ancienne cantine et notamment quelles associations y seront hébergées.

M. le Maire répond que le sujet est à l'étude et la commune pencherait dans le sens d'y installer le centre social. Les associations Objectif Feuillantini et Histoire, Mémoire et Patrimoine auront également leur place dans le bâtiment.

M. le Maire ajoute que le succès rencontré par le milieu associatif feuillantien est une chance pour la commune mais aussi un défi car il est impossible pour la municipalité de maîtriser le nombre d'adhérents de ces associations et de répondre à tous leurs besoins croissants en terme de locaux notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'attribuer à cette association une subvention de 10 000 €,
2. D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Les Pit'Chounes »,
3. D'autoriser M. le Maire à la signer.

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ECUREUILS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Les Ecoreuils » pour l'année 2015,
2. D'autoriser le versement à l'association « Les Ecoreuils » d'une subvention de 247 000 €, D'autoriser M. le Maire à la signer.

ASSOCIATIONS

3. SUBVENTION AU CENTRE DE LOISIRS FEUILLANTIN.

Mme Pascal Bayard demande si les animations sont assurées par les mêmes personnes tout au long de l'été.

Mme Picq répond que c'est le cas pour certains animateurs. Elle précise que ceux-ci touchent un salaire journalier de 47,50€. Ce service est offert aux enfants moyennant un tarif maximum de 15€ pour la journée (modulable selon le quotient familial) .Ce tarif inclut le coût du repas. Le centre de loisirs accueille jusqu'à 75 enfants durant les vacances dont un bon nombre provient d'autres communes.

Mme Picq note enfin que le public accueilli est de plus en plus jeune, avec un nombre croissant d'enfants scolarisés en maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité (Mme Picq ne prend pas part au vote) :

1. D'approuver le versement de la subvention de 4 570 € au centre de loisirs feuillantien.

4. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ENTENTE FOREZIENNE DE VOLLEY-BALL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention de 1 800 € à l'association « Entente Forezienne de Volley-Ball ».

5. SUBVENTION À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver l'attribution et le versement à l'association Tennis Club Feuillantini d'une subvention de 286€.

INTERCOMMUNALITÉ

6. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE – CRÉATION ET GESTION DES NOUVEAUX CREMATORIUMS À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver ce transfert de compétence.

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le mardi 23 juin 2015 à 20h00